

LOUIS, Jean-Victor. *L'Union européenne et l'avenir de ses institutions*. Bruxelles, Presses Universitaires Européennes, 1996, 196

Rémy Gagnon

Volume 28, numéro 3, 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703792ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703792ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gagnon, R. (1997). Compte rendu de [LOUIS, Jean-Victor. *L'Union européenne et l'avenir de ses institutions*. Bruxelles, Presses Universitaires Européennes, 1996, 196]. *Études internationales*, 28(3), 648–650. <https://doi.org/10.7202/703792ar>

modèle civique-territorial au modèle ethnique. Son examen du nationalisme pendant la période communiste est particulièrement intéressant. Il en est de même pour le court essai de Martyn Rady sur la Roumanie dont il définit le nationalisme comme étant basé sur l'ethnicité plutôt que sur le concept de citoyenneté et de droits. L'article de John R. Lampe sur la Yougoslavie est décevant. L'auteur se penche sur les divers efforts dans l'histoire pour unir les Slaves du Sud dans un État, ce qui est intéressant, mais qui, par contre, n'explique pas pourquoi la Yougoslavie s'est dissoute de façon si brutale et explosive. Ce qui ressort de cet examen des différents nationalismes c'est le potentiel de déstabilisation régionale qu'offrent trois d'entre eux : le nationalisme bulgare face à sa population turque et musulmane ; le nationalisme hongrois éventuellement appelé à soutenir ou défendre les minorités hongroises hors de Hongrie, notamment en Slovaquie et en Roumanie ; et le nationalisme roumain dans ses relations avec la minorité hongroise en Transylvanie.

Cet ouvrage est doté d'une bibliographie thématique intéressante et utile et offre une bonne analyse et un bon aperçu du nationalisme dans la région, permettant ainsi de mieux comprendre son importance et surtout de saisir ses enjeux. Il mérite de paraître sur toutes les bibliographies de cours sur l'histoire et la politique de l'Europe centrale.

Stanislav KIRSCHBAUM

Programme d'études internationales
York University, Collège Glendon, Toronto

L'Union européenne et l'avenir de ses institutions.

Louis, Jean-Victor. *Bruxelles, Presses Universitaires Européennes, 1996, 196 p.*

Dans son ouvrage composé d'un ensemble de contributions sur l'avenir de l'Europe et sur la nécessité de promouvoir des réformes institutionnelles profondes, Jean-Victor Louis se présente comme l'un des dignes héritiers de la tradition « intégrationniste » élaborée par Schuman et Monnet au sortir de la Deuxième Guerre mondiale.

En continuité logique avec ses prédécesseurs, Louis soutient la thèse que l'Europe communautaire actuelle ne peut et ne doit s'édifier qu'à partir d'une structure constitutionnelle. Les objectifs sont de préserver les acquis et de réaliser l'intégration politique. Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte unique en 1987 et le traité de Maastricht en 1992, ces objectifs sont continuellement confrontés à la préférence marquée des gouvernements nationaux pour la coopération intergouvernementale dans des secteurs aussi cruciaux que la monnaie ou la sécurité de la défense. La PESC (politique étrangère et de sécurité commune) par exemple, pomme de discorde par excellence au sein de l'Union, ne peut, selon Louis, être achevée que lorsque la souveraineté des membres sera transcendée par un ordre constitutionnel. L'effort déployé en ce sens à Maastricht marque une volonté d'assigner à l'Union des fonctions relevant du cœur même de la souveraineté des États. Comme le fait remarquer Louis (p. 13), l'exercice de cette fonction a pour effet de changer

la nature de la construction européenne dans la mesure où la PESc n'est plus un pilier séparé de l'Union.

La Conférence intergouvernementale (CGI) de 1996 (qui fait l'objet des chapitres II, III, IV et V) a été, à cet égard, d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe et pour la réforme envisagée de ses institutions. Au train où vont les choses notamment en ce qui concerne l'élargissement de l'Union, la réforme des institutions est un impératif de plus en plus pressant. Comme le remarque Louis, « Ou bien, le processus entamé en 1950 se transforme par le poids du nombre, la volonté de quelques États et l'inertie des autres en un mécanisme de coopération internationale, avec des ébauches ou des restes de politiques de moins en moins communes, ou bien, la Conférence (CIG) réussit à sauvegarder les objectifs et les méthodes communautaires et à créer les conditions de progrès ultérieurs. » (p. 40)

En poursuivant ce que Louis qualifie de processus de constitutionnalisation progressive, la CIG fait écho à l'approche de type constitutionnel développée par l'Acte unique et le traité de Maastricht. La réforme de 1996 se veut ainsi un complément politique aux traités antérieurs. Concrètement, la décision d'accroître le caractère constitutionnel de l'Union européenne poursuit trois objectifs : « 1) assurer, sous une forme à convenir, l'insertion dans le traité du respect des droits de l'homme ; 2) renforcer la légitimité démocratique des institutions politiques de l'Union ; et enfin, 3) ne pas soumettre, ni le résultat de la réforme à accomplir, ni ses modifications futures, au consentement unanime des États membres »

(p. 43). En mettant respectivement l'accent sur le problème du déficit démocratique et sur la règle d'or du processus d'intégration, celle de la majorité, les deux derniers objectifs vont très clairement dans le sens de la constitutionnalisation progressive.

La volonté de renforcement de la légitimité démocratique fait suite à la constatation d'un déficit qui résiderait dans la nature même de l'Europe communautaire. Le pouvoir décisionnel de la Commission de Bruxelles, notamment, nourrit les critiques qui pointent du doigt le caractère technocratique et bureaucratique de la Communauté. Conscients de ce reproche, les États membres vont accorder une plus grande légitimité démocratique à la Commission en prévoyant, entre autres mesures, l'intervention du Parlement européen (qui représente les citoyens) dans le processus de nomination des membres et du président de la Commission. D'autre part, la constitutionnalisation progressive, telle qu'envisagée par Louis, vise également « à introduire un équilibre fondé sur la reconnaissance de droits égaux à ces deux institutions en matière législative, budgétaire et d'approbation des traités » (p. 33). Cet équilibre est fondamental pour l'avenir de l'Europe. L'Acte Unique, le traité de Maastricht et la CIG vont faire franchir un pas de plus vers la constitutionnalisation de l'Europe en instituant la procédure de « co-décision », en renforçant le rôle législatif du Parlement et en inscrivant dans le traité le principe de « subsidiarité ».

Mais pour que la co-décision soit efficace, il faut impérativement, écrit Louis, « généraliser la procédure de décision majoritaire et définir la fonc-

tion exécutive dans le cadre d'une nouvelle hiérarchie des normes » (p. 45). Une fois établie, la règle de la majorité permettra de dépasser les limites que pose le principe de l'unanimité. L'enjeu est de taille, dans la mesure où l'Union politique, véritable objectif pour l'Europe du *xxi*^e siècle, dépend de la substitution de la règle unanime par le vote majoritaire. À défaut de cette modification « le processus de constitutionnalisation progressive serait réduit à néant » (p. 106). Les États réticents par rapport à l'objectif politique de l'Union (Allemagne, France, Italie notamment), « devraient, plaide Louis, reconsidérer leur participation en cas de saut qualitatif de l'Union » (p. 106). Comme il le souligne au chapitre v, la réforme de l'Union européenne est essentiellement concernée par la rationalisation et la simplification des structures, par le renforcement des valeurs communes et par l'impératif de l'efficacité fondé sur le principe du vote majoritaire.

Les deux derniers chapitres de l'ouvrage sont consacrés à des cas d'espèce. Le chapitre vi se penche sur le problème de la superposition des constitutions ou de « l'interface » existant entre les constitutions nationales et la charte de l'Union européenne et, plus spécifiquement, sur les innovations de la constitution belge en cette matière. Contrairement à la Cour constitutionnelle allemande qui définit l'Union comme une association d'États (*Staatenverbund*), la Constitution belge élabore notamment des principes de droit communautaire et prévoit leur mise en œuvre à l'intérieur de l'Union. Cette voie, selon

Louis, est propice au développement d'une « véritable loyauté fédérale ».

Enfin, le chapitre vii brosse un tableau succinct du modèle de communautarisation progressive proposé par les États du Bénélux. L'établissement d'un consensus sur la légitimité et l'efficacité du gouvernement européen au sein des États du Bénélux, doit servir de canevas à la Réforme en cours. De l'unité de conception dépend, selon les termes de Louis, la constitutionnalisation progressive de l'Europe et, peut être même, son avenir. Pour reprendre les mots d'Edgar Morin : l'effort décisif est à faire.

L'initiative de regrouper sous un même titre un ensemble de contributions importantes doit être saluée. Ayant mesuré le risque d'incohérence d'une telle entreprise, les éditeurs ont évité ce piège par une unité de forme et de fond presque sans reproche. Cependant, si la profondeur d'analyse est surprenante, le lecteur peut être gêné par l'absence générale de contraste et de subtilité. Le parti pris intégrationniste de l'auteur l'éloigne quelquefois des implications concrètes de l'Union politique. Ainsi, la question de la légitimité des institutions supranationales aurait mérité une attention plus soutenue. De même, l'ouvrage aurait gagné à aborder les implications psychosociologiques de l'intégration et de la mondialisation sur les communautés locales. Très spécialisé donc, ce volume saura néanmoins plaire aux initiés.

Rémy GAGNON

*Département de science politique
Université McGill, Montréal*